

CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 4 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre-juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de La Remaudière dûment convoqué le mardi 28 mai 2019 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence Madame le Maire.

Présents : Mme CHOBLET Anne, M. RIPOCHE Christian, Mme GUINEHUT Carine, M. CREMET Hervé, Mme TRIBALLIER Sandra, M. CUSSONNEAU Bertrand, Mme LAURENT Marie-Madeleine, M. JOUIS Guillaume, Mme MARTEL-BOCHEREAU Valérie, M. COUILLAUD Mikaël, M. CALLEDE Bernard, M. FLEURANCE Vincent, Mme SIMON Anne-Marie.

Absente : Mme VALLEE-ANCEAU Fabienne

Secrétaire de Séance : M. Vincent FLEURANCE

En exercice : 14

Présents : 13

Votants : 13

Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Elle ouvre la séance à 20h04.
M. Vincent FLEURANCE est désigné secrétaire de séance.

Madame le maire fait lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2019
2. Urbanisme : Transfert de compétence en matière de PLU ;
3. Urbanisme : Approbation du pacte de gouvernance ;
4. Urbanisme : Désignation d'un membre pour siéger au conseil d'aménagement
5. Urbanisme : Avis de principe sur l'intention de mettre en place une répartition du produit fiscal foncier
6. Gouvernance CCSL : Composition du conseil communautaire-élections 2020
7. Finances : actions mises en œuvre suite au Rapport d'Observations Définitives de la CRC
8. Finances : Entrée au Capital de Loire Atlantique Développement
9. Finances : Subvention exceptionnelle à l'UNC
10. Finances : Demande de subvention DSIL pour la bibliothèque municipale
11. Jeunesse : Convention de participation financière avec la commune de la Boissière du Doré
12. Jeunesse : Participation aux charges de fonctionnement Ecole Saint-Michel
13. Jeunesse : Participation communale aux frais de restauration scolaire
14. Jeunesse : Subvention communale planet'môm
15. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
16. Affaires générales : Modification du règlement intérieur de la salle des loisirs
17. Affaires générales : adhésion au service commun informatique
18. Affaires générales : Constitution de servitude parc éolien du Haut Vignoble
19. Affaires générales : modification des statuts du SYDELA
20. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
21. Questions diverses

1- Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2019

Le procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

2 – Urbanisme : Transfert de compétence en matière de PLU

Rapporteur : Monsieur CREMET

La Communauté de Communes a souhaité poursuivre le travail de collaboration déjà engagé avec la mise en œuvre du service commun urbanisme et l'élaboration du Programme Local de l'Habitat, en consacrant l'année 2018 à l'élaboration d'un pré-Projet d'Aménagement et de Développement Durables (pré-PADD).

Le pré-PADD a été construit comme un projet de territoire qui permet à l'intercommunalité de se doter d'une ambition partagée et d'un socle à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Ce travail a permis d'aborder la plupart des thèmes développés dans un PADD à savoir notamment l'habitat, les transports et les déplacements, l'environnement, le patrimoine et le développement économique, commercial et agricole.

Il a été établi de manière concertée, à partir d'ateliers spécifiques réunissant les élus de chaque commune concernée par la thématique, ainsi que de réunions de pilotage avec les Maires et les Adjointes à l'urbanisme. Des réunions par commune ont également été effectuées.

L'année 2018 a permis de mettre en mouvement le territoire autour des 4 axes stratégiques suivants :

A. Une stratégie de développement économique pour :

- Générer de l'emploi et accompagner le dynamisme local
- Mettre en œuvre une offre foncière économique cohérente
- Assurer des conditions favorables au développement d'une agriculture performante

B. Une organisation urbaine valorisant les spécificités communales afin de :

- Conforter l'armature territoriale multipolaire
- Aménager autour des bourgs pour réduire l'étalement urbain
- Répondre à une demande croissante de logements aux typologies et formes diversifiées
- Organiser le développement urbain pour améliorer les conditions de déplacements

C. Un développement contribuant à l'effort collectif de transition écologique et énergétique pour :

- Préserver et valoriser la biodiversité
- Mettre en valeur les spécificités des unités paysagères
- Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles
- Diminuer la consommation d'énergies finales et la baisse des émissions de gaz à effets de serre

D. Améliorer le cadre de vie et renforcer l'attractivité touristique afin de :

- Valoriser les spécificités territoriales et les sites phares
- Renforcer le tourisme rural et expérientiel
- Améliorer l'offre d'hébergement touristique (campings, hôtels, aires de camping-cars, gîtes ruraux)

Afin de concrétiser ces ambitions sur le territoire, il est proposé de transférer la compétence PLU à la CCSL, au 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil communautaire de la CCSL a délibéré en ce sens en sa séance du 24 avril 2019.

En effet, le PLUi est un outil essentiel d'aménagement de l'espace. Il est un document stratégique d'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire. Il doit être l'outil de traduction spatiale du pré-PADD et de chaque projet communal.

Ainsi, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, a institué le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, le PLU communal devenant l'exception.

A l'occasion de l'élaboration du Pré-PADD, les élus de la CCSL ont souhaité réfléchir à la mise en œuvre d'un PLUi autour d'un Pacte de gouvernance partagée et dans le respect du rôle de proximité et des identités des communes.

Dans ce cadre, un séminaire d'information a été organisé le 30 janvier 2019 à destination de l'ensemble des élus de la CCSL afin que chacun puisse mesurer les enjeux territoriaux, juridiques et techniques d'un tel document. Ce séminaire a permis d'alimenter des réflexions au sein des 11 communes membres.

C'est donc dans ce contexte qu'il est aujourd'hui sollicité le transfert de compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au présent Conseil municipal.

L'article 136 II de la loi n°2014-366 du 27 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu la possibilité pour les Communautés de Communes qui ne sont pas encore compétentes en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale de se prononcer, par un vote, en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté.

En ce cas, la compétence est transférée sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote du Conseil communautaire.

A compter du transfert de compétence, la Communauté de communes exercera son autorité sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, les dispositions des différents PLU existants continuant de s'appliquer tant qu'un PLUi ne sera pas adopté.

--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- SE PRONONCE** en faveur du au transfert, au 1^{er} septembre 2019, de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire,
- APPROUVE** les statuts modifiés de la CCSL ci-annexés,
- INVITE** Monsieur le Préfet, si la minorité de blocage n'est pas activée, à prononcer par arrêté, les nouveaux statuts de la Communauté de communes.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte et/ou document.
- CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 – Urbanisme : Approbation du Pacte de gouvernance

Rapporteur : Monsieur CREMET

Par délibération du 24 avril 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire s'est prononcé en faveur du transfert à la Communauté de la compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} septembre 2019.

Sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire seront modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence.

La Communauté de Communes Sèvre et Loire et ses communes-membres souhaitent s'accorder sur des modalités de fonctionnement, à travers un pacte de gouvernance partagée.

Au travers de ce pacte de gouvernance, les élus de la Communauté de Communes et de ses communes-membres partagent et affirment leurs objectifs, leurs modes de collaboration et les modalités d'application de la compétence concernant les documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions ainsi que pour le PLUi. Pour se faire, il est proposé l'approbation d'un Pacte de gouvernance afin de :

- A. *Exprimer un projet de territoire global*
- B. *Travailler en collaboration avec les communes*
- C. *S'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire*
- D. *Maintenir la compétence de chaque maire*

L'exercice de la compétence PLU nécessite une collaboration étroite entre la Communauté de Communes et ses communes membres. Le présent pacte a pour objectif de définir les conditions de cette collaboration afin de compléter les dispositions prévues par la loi.

Ce que prévoit la loi :

- Une conférence intercommunale des maires afin de définir les modalités de collaboration avant la prescription du PLUi ;
- Une prescription du PLUi par le conseil communautaire en précisant les objectifs et les modalités de concertation ;
- Un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au sein de chaque conseil municipal et de l'organe délibérant de la communauté ;
- Un arrêt du projet par l'EPCI ;
- Un avis des communes sur les OAP et règlements les concernant
- En cas d'avis défavorable d'une commune, le conseil communautaire doit à nouveau délibérer et obtenir la majorité des 2/3 des suffrages exprimés
- Une enquête publique ;
- Une conférence intercommunale des maires afin d'analyser les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, avant l'approbation du PLUi ;
- Une approbation par le conseil communautaire du PLUi à la majorité des suffrages exprimés ;
- Après approbation du PLUi, un débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme afin que chaque conseiller municipal puisse formuler des propositions ;

Ce que propose la CCSL :

- Un séminaire des élus pour partager avec les élus municipaux à chaque grande étape, l'état des réflexions
- Un conseil d'aménagement pour :
 - Animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après approbation
 - Concerter et travailler avec les communes

Le Conseil d'Aménagement sera constitué de 13 personnes à savoir :

- Le Président de la Communauté de Communes Sèvre et Loire
- Le Vice-président à l'Aménagement
- Un représentant titulaire par commune (ou suppléant).

Le Conseil d'Aménagement se tiendra uniquement si la moitié des membres est présente soit 7 personnes. La (les) commune(s) concernée(s) par le(s) sujet(s) à l'ordre du jour devra (ont) obligatoirement être présente(s). Il se réunira à minima une fois par trimestre ou 3 fois par an. En matière de décision, les sujets seront soumis au conseil communautaire qu'en cas d'avis favorable du Conseil d'Aménagement à savoir :

- Un avis favorable de la commune concernée par le sujet, et
- Un avis favorable des 2/3 des présents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- APPROUVE** le pacte de Gouvernance ci-annexé.
- AUTORISE** Madame le Maire à signer le pacte de gouvernance et tout acte et/ou document s'y rapportant.

4- Urbanisme : Désignation d'un membre pour siéger au conseil d'aménagement

Rapporteur : Monsieur CREMET

Vu la délibération n°D-20180424-04 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, portant transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" au bénéfice de la Communauté de Communes Sèvre et Loire, au 1^{er} septembre 2019 ;

Etant entendu que, sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et la modification des statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire y intégrant cette nouvelle compétence ;

Vu la délibération n°D-20180424-05 en date du 24 avril 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, approuvant le pacte de gouvernance ;

Vu le projet de pacte de gouvernance,

Vu la délibération en date du 4 juin 2019 du conseil municipal portant approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Etant entendu que le conseil d'aménagement qui a pour missions d'animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après son approbation, et de concerter et travailler en étroite relation avec les communes, est composé du Président de la CCSL, du vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, et d'un représentant de chaque commune-membre ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**

- DESIGNE** pour siéger au conseil d'aménagement mis en place par le pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre et Loire de la

compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale :

- En tant que titulaire : M. Hervé CREMET ;
- En tant que suppléant : M. Bernard CALLEDE

5- Urbanisme : Avis de principe sur l'intention de mettre en place une répartition du produit fiscal foncier

Rapporteur : Madame le Maire

Par délibération du 24 avril 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert à la Communauté de Communes de la compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} septembre 2019.

Sauf opposition des Communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le Préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et les statuts de la Communauté de Communes Sèvre et Loire seront modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé de mener une réflexion permettant d'aboutir, dans un objectif de solidarité communautaire, à un pacte fiscal entre la Communauté de communes et ses communes membres, facilitant notamment la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur ce principe de répartition, dont les modalités précises seront définies en même temps que l'élaboration du PLUi et donneront lieu à une nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- DONNE** un avis favorable au principe de répartition du produit fiscal foncier perçu sur les zones économiques.
- INDIQUE** que les modalités précises de mise en œuvre de cette répartition devront faire l'objet d'une nouvelle délibération des assemblées compétentes.

6- Gouvernance CCSL : Composition du Conseil communautaire en vue des élections 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant création de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant les populations municipales authentifiées au 1^{er} janvier 2019 pour chaque commune-membre de la Communauté de communes Sèvre et Loire ;

Considérant le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 ;

Etant donné que le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire et leur répartition entre les communes-membres de l'EPCI doivent être définies par délibération avant le 31 août 2019 pour être arrêté ensuite par le Préfet avant le 31 octobre 2019 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire pour 2020.

Actuellement, le conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire est composé à partir d'un accord local à 48 membres, répartis comme suit :

- Vallet : 9 élus
- Le Loroux-Bottereau : 8 élus
- Saint Julien de Concelles : 7 élus
- Divatte sur Loire : 7 élus
- La Chapelle-Heulin : 3 élus
- Le Pallet : 3 élus
- Le Landreau : 3 élus
- Mouzillon : 3 élus
- La Regrippière : 2 élus
- La Remaudière : 2 élus
- La Boissière du Doré : 1 élu

Deux options sont ouvertes :

- Application de la règle de droit commun, avec une attribution des sièges à la représentation proportionnelle en fonction de la taille démographique de la commune. Cette possibilité détermine un nombre de membres à l'assemblée de 39.
- Mise en place d'un accord local en application des dispositions du D) 2° de l'article L5211-6-1 du CGCT.
L'accord local doit être exprimé par les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la 1/2 de la population totale des communautés, ou l'inverse.
La répartition doit respecter plusieurs points :
 - Elle doit tenir compte de la population de chaque commune ;
 - Chaque commune doit disposer au moins d'un siège ;
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - Le nombre de conseillers communautaires d'une commune ne peut être supérieur au nombre de ses conseillers municipaux ;
 - Le nombre total de sièges du conseil communautaire ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges qui serait attribué par le droit commun ;
 - La part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il est proposé une composition du conseil communautaire en 2020, à partir d'un accord local à 44 membres, répartis comme suit :

- Vallet : 8 élus
- Le Loroux-Bottereau : 7 élus
- Saint Julien de Concelles : 6 élus
- Divatte sur Loire : 6 élus
- La Chapelle-Heulin : 3 élus
- Le Pallet : 3 élus
- Le Landreau : 3 élus
- Mouzillon : 3 élus
- La Regrippière : 2 élus
- La Remaudière : 2 élus
- La Boissière du Doré : 1 élu

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-FIXE à 44 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Sèvre et Loire, répartis comme suit :

- Vallet : 8 élus
- Le Loroux-Bottereau : 7 élus
- Saint Julien de Concelles : 6 élus
- Divatte sur Loire : 6 élus
- La Chapelle-Heulin : 3 élus
- Le Pallet : 3 élus
- Le Landreau : 3 élus
- Mouzillon : 3 élus
- La Regrippière : 2 élus
- La Remaudière : 2 élus
- La Boissière du Doré : 1 élu

-AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- Finances : Actions mises en œuvre suite au rapport d'observations définitives de la CRC

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à l'examen des comptes et de la gestion de la Commune sur les exercices 2011 et suivants, la Chambre Régionale des Comptes a présenté son rapport d'observations définitives qui a été communiqué le 14 juin 2018 ;

Ce rapport a été présenté en Conseil Municipal du 26 juin 2018 comme le prévoit le code des juridictions financières.

Les termes de l'article L. 243-9 dudit code prévoit que le Maire doit présenter en Conseil Municipal-dans un délai d'un an- les actions qui ont été entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Madame le Maire fait lecture du rapport qui va être transmis à la chambre régionale des comptes. Cette présentation donne lieu à un débat.

8- Finances : Entrée au capital de Loire Océan Développement

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire fait lecture du courrier de la préfecture.

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prise de participation des collectivités.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

APPROUVE l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,

APPROUVE le versement de la somme de 300 €, en une fois.

DESIGNE Madame le Maire représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9- Finances : Subvention exceptionnelle à l'UNC

Rapporteur : Monsieur RIPOCHE

L'association UNC entretient le devoir de mémoire de tous les combattants morts au combat. Actuellement, sur les 54 poilus de la Remaudière morts pour la France, 30 ont une sépulture inconnue, 23 sont en cimetières militaires et seulement 1 est enterré à la Remaudière.

A ce jour, aucun symbole ne rappelle la sépulture des anciens non rapatriés.

Aussi, l'association UNC propose la mise en place d'une plaque opaline « A la mémoire des soldats morts pour la patrie, restés sur la terre des combats », dont le coût est estimé à 615 €

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 615 € à l'association UNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à l'unanimité**

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 615 € à l'UNC ;

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10- Finances : Demande de subvention DSIL pour l'extension de la bibliothèque

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe le Conseil de la possibilité de solliciter de l'Etat des subventions dans le cadre des enveloppes annuelles DSIL (Dotation de Soutien de l'Investissement Local).

Pour l'année 2019, Madame le Maire propose de solliciter des aides au titre de la DSIL concernant l'extension de la bibliothèque municipale

Madame le Maire précise que cette extension vise à créer un espace d'accueil plus vaste ainsi qu'une salle pouvant accueillir des groupes et autres activités scolaires ou périscolaire.

Pour la DSIL, le projet s'inscrit dans la thématique « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ». L'aide maximale octroyée est à hauteur de 80% maximum du coût du projet

Le montant de l'aide est déterminé par le Préfet en fonction de l'enveloppe globale allouée par l'Etat et du nombre de projets présentés par les Collectivités.

Ceci étant considéré, Madame le Maire propose au Conseil d'approuver cette demande de subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la demande de subvention maximale à l'Etat au titre du fond DSIL pour l'extension de la bibliothèque municipale

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour formuler cette demande auprès des autorités compétentes.

11- Jeunesse : Convention de participation financière avec la commune de la Boissière du Doré

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

La commune de la Boissière du Doré accueille dans son école publique des enfants de la commune de la Remaudière

Depuis le 1^{er} septembre 2016, la commune de la Boissière du Doré exerce la compétence facultative de restauration scolaire. A ce titre, elle facture le prix du repas directement à toutes les familles utilisatrices et prend à sa charge 1,05 €.

En conséquence, la convention de participation financière vise à déterminer la participation de la Remaudière au coût du repas pour les enfants de la commune scolarisés à l'école publique de la Boissière du Doré

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **à l'unanimité**

DECIDE de participer au financement du coût du repas pour les enfants de la Remaudière, à hauteur de 1,05 €/repas ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation financière

12- Jeunesse : Participation aux charges de fonctionnement de l'école Saint-Michel pour l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

Les établissements d'enseignement privés ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association conformément à l'article L442-5 du code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le montant du forfait communal versé pour l'année 2018-2019 était de 571 euros. Il convient de préciser que cette participation est versée uniquement pour les enfants de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

-DECIDE de participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes de l'école privée Saint-Michel sur son territoire à hauteur de 581 euros à partir du 1^{er} septembre 2019

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention.

13- Jeunesse : Participation aux charges de fonctionnement de restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

Suite au vote de l'attribution des subventions, le Conseil municipal a décidé du maintien de la mesure à caractère sociale visant à abaisser le prix de la cantine à la charge des familles. Il a été voté 1,20 € par repas pour tous les enfants fréquentant l'établissement de l'école Saint Michel.

Cette aide sera versée mensuellement au gestionnaire de l'établissement sur justificatif à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à l'unanimité**

-DECIDE maintenir le montant de la participation de la commune pour mesure à caractère social, concernant la cantine scolaire à 1,20 € par repas par enfants pour l'année scolaire 2019/2020

-AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant de la convention.

14- Jeunesse : Avenant à la convention de financement avec l'association planet'Môm

Rapporteur : Madame TRIBALLIER

Le 11 juin 2015, une convention de financement a été signée entre la commune et l'association Planet'Môm. Elle avait pour objet de fixer les conditions financières de paiement des subventions. Un avenant signé le 8 avril 2016 a modifié la contribution financière et fixé la participation à 1,40€ par heure et par enfant.

Il est proposé de modifier la participation de la commune à hauteur de 1,20€ par heure et par enfant au titre de l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à l'unanimité**

APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 1,20€ par heure et par enfant au titre de l'année 2019

AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents nécessaires.

15- Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame le Maire

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cas présent, il convient de :

- Créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} cl. à temps non complet (28h), à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- Créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} cl à temps non complet (32h) suite à un avancement de grade

De plus, le tableau des effectifs doit correspondre aux emplois actuellement présents dans la collectivité. Aussi, il convient de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif suite à un départ ;
- Supprimer un poste d'adjoint administratif 2^e cl à temps non complet (32h) suite à un avancement de grade

En outre, le poste d'adjoint technique polyvalent contractuel est prolongé jusqu'au 30 septembre selon les mêmes modalités de rémunération (échelon 1, indice majoré 326)

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} juillet 2019 est le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS		
Emplois	nombre	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
Service administratif		
Directeur Général des Services	1	Rédacteur principal de 2 ^e cl (Temps Complet)
Agent d'accueil et formalités générales	1	Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} cl. (32h)
Agent comptabilité/RH	1	Adjoints administratifs principal de 1 ^{ère} cl. (28h)
Service Technique		
Responsable service technique	1	Agent de maîtrise (Temps Complet)
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique (Temps Complet)-poste vacant
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS		
Coordinatrice TAP	1	Adjoint d'animation (3,95)
Animatrice TAP	2	Adjoint d'animation (2,88h) et (2,69h)
Agent technique polyvalent	1	Adjoint technique (Temps Complet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à l'unanimité**

CREE un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} cl à temps non complet (28h) et un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1^{ère} cl à temps non complet (32h) à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement et à la nomination correspondante afin de pourvoir l'emploi prévu dans le cadre susvisé ;

MODIFIE ET APPROUVE le tableau des effectifs en conséquence pour tenir compte des effectifs présents

16- Affaires Générales : Modification du règlement intérieur de la salle des loisirs

Rapporteur : Madame le Maire

Le règlement intérieur de la salle des Loisirs a besoin d'être mis à jour. Il a été adopté par délibération du 15 mai 2014. Et il a été modifié le 10 décembre 2015.

Il a été ajouté ce qui suit :

UTILISATEURS

La salle est ouverte :

-Aux particuliers non Remaudiérois (avec complément de tarif)

Seul le signataire du contrat est le locataire légal de la salle. En cas de fraude (c'est à dire louer la salle pour un membre de la famille, un ami ou autre pour bénéficier d'un tarif moindre) la Commune se verra dans l'obligation d'encaisser le chèque de caution.

Les clés sont à retirer après avoir pris rendez-vous au secrétariat de Mairie. Elles seront remises au locataire suite à la remise du chèque de caution et un état des lieux signés par les 2 parties (entre 15h00 et 17h00 le vendredi précédant la location).

Le locataire pourra disposer de la salle à partir de 8 heures du matin le jour de la location, et la veille de 17h00 à 19h00 pour les préparatifs si elle est disponible.

ACTIVITES

Le mobilier utilisé pour la cantine ne doit pas être utilisé. En conséquence, le mobilier doit rester tel qu'il est installé. Les claustras qui entourent l'espace de restauration ne sont en aucun cas à déplacer.

RESERVATION

Caution

- Le chèque de caution sera retourné au locataire dans le mois qui suit la date de location si les salles, les toilettes ont été laissés propres, si le matériel n'est pas détérioré, s'il est au complet et correctement rangé et si aucune dégradation n'a été constatée.
- Dans le cas contraire, celui-ci sera automatiquement encaissé et les frais engagés pour remettre en état de fonctionnement la salle seront facturés au locataire.

NUISANCES

Limitation des nuisances

Au cours des soirées dansantes ou animées, et afin de ne pas causer de nuisances pour le voisinage, il est demandé de :

- Maintenir les portes et fenêtre fermées
- Eviter tous les bruits intempestifs de véhicules (portières, klaxons...)
- Empêcher tout chahut extérieur
- Recommander aux musiciens et animateurs de réduire les décibels

Conformément aux arrêtés en vigueur, la musique devra cesser à 2 heures du matin.

NETTOYAGE DE LA SALLE

En cas de non remise en état des locaux, la Mairie facturera au locataire le temps passé par l'agent responsable de l'entretien pour finir le nettoyage.

FERMETURE

Les occupants devront débarrasser et quitter la salle avant 6 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à l'unanimité**

MODIFIE le règlement intérieur de la salle des loisirs

17- Affaires Générales : Adhésion au service commun Informatique

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu les statuts de la Communauté de communes Sèvre et Loire,

Vu le service commun informatique créé entre la Communauté de communes Sèvre et Loire et certaines de ses communes-membres, La Boissière du Doré, La Chapelle-Heulin, La Regrippière, Le Pallet, Mouzillon et Vallet,

Considérant les missions du service commun informatique, en matière d'architecture réseau, d'accompagnement et d'ingénierie, d'installations techniques, de maintenance préventive et curative, de sécurité et d'applicatifs,

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser les moyens sur l'informatique, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation,

Etant entendu que cette adhésion au service commun informatique n'emporte aucun transfert ni mise à disposition du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **à l'unanimité**

ADHERE au service commun informatique de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au 1^{er} septembre 2019

PREND ACTE des missions du service commun informatique, tel que définies dans le tableau annexé à la présente

AUTORISE le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

18- Affaires Générales : Constitution de servitude parc Eolien du Haut-Vignoble

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet

éolien aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élue en faveur dudit projet.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et aux votes relatifs aux actes ci-annexés.

M. Vincent FLEURANCE se retire de la séance et ne prend pas part au vote. En conséquence, le nombre de votants est abaissé à 12

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent :

- Une note de synthèse relative au projet précité.

De cette note, il résulte que la société « ENERGIETEAM », société de type SAS, immatriculée au RCS de Amiens sous le numéro 442 888 012, ayant son siège social 1 rue des Energies Nouvelles, parc environnementale de la Bresle Maritime, 80460 Oust-Marest (la « Société ») projette de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale éolienne et ses équipements accessoires (la « Centrale »), elle-même ou par une autre société à laquelle elle transférerait ses droits, sur le territoire de la Commune, d'une puissance indicative totale de 18 MW.

Dans ce cadre, la Société souhaite sécuriser des droits sur des voies du domaine privé de la Commune et sur d'autres voies de son domaine public.

A cet effet, la Société lui a proposé de conclure deux accords :

1. Promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la Commune

Les voies concernées par cet accord sont :

Commune	Désignation
LA REMAUDIERE	Chemin rural n°7 dit de la Potardière

- **Servitudes promises**

- *Servitudes permanentes* : accès et confortement des voies ; réseaux.

- *Servitude temporaire* : élargissement des voies.

Les projets d'accord reprenant ces éléments et les complétant sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet éolien de la Société et aux actes qui s'y rapportent.

- **En ce qui concerne la promesse de servitudes sur des voies du domaine privé de la Commune**
 - 1) Le conseil municipal, après avoir délibéré à **11 voix pour, et 1 abstention**, autorise Madame le Maire à engager la Commune dans le projet de promesse de servitudes sur les voies concernées de son domaine privé, en qualité de propriétaire.
 - 2) Le conseil municipal, après avoir délibéré à **11 voix pour, et 1 abstention** donne pouvoir à Madame le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

19- Modification des statuts du SYDELA

Rapporteur : Monsieur CREMET

La réforme territoriale et en particulier la fusion des Communautés de communes opérée au 1^{er} janvier 2017 ont modifié le paysage intercommunal en Loire-Atlantique.

Six nouvelles intercommunalités ont vu le jour :

- CC Sud Retz Atlantique
- CC Sèvre et Loire
- CC Estuaire et Sillon
- CC Châteaubriant-Derval
- CA Pornic Agglo Pays de Retz
- CA Clisson Sèvre et Maine Agglo

Les collèges électoraux du SYDELA sont formés sur le périmètre des intercommunalités, aussi, il est devenu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'assurer une représentativité plus juste au sein du Comité syndical du SYDELA suite à l'évolution du périmètre intercommunal.

De plus, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte permet au SYDELA d'intervenir de manière plus étendue, en complément de sa compétence obligatoire électricité, sur des domaines liés à la transition énergétique. Cette loi crée notamment la compétence production d'électricité qui est partagée entre les communes et les EPCI. Il est ainsi apparu nécessaire de procéder à une mise à jour des statuts du SYDELA afin d'être également en adéquation avec les évolutions législatives.

Ces nouveaux statuts entreront en vigueur à l'occasion du renouvellement du prochain mandat municipal.

Par ailleurs, la création de deux communes nouvelles impactant les limites départementales de la Loire-Atlantique et du Maine et Loire, nécessite de procéder à une modification du périmètre d'intervention du SYDELA.

En effet, la commune nouvelle Vallons de l'Erdre, intègre la commune de Freigné initialement située sur le territoire du Maine et Loire. De même, la création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresne-sur-Loire située en Maine et Loire implique la sortie de l'ancienne commune de Fresne sur Loire du territoire de la Loire-Atlantique. Il convient donc d'acter ces modifications territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes
- **APPROUVE** la modification du périmètre du SYDELA, suite au retrait de l'ancienne commune du Fresne sur Loire et de l'intégration de l'ensemble du territoire de la commune nouvelle de Vallons de l'Erdre.

20- Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Rapporteur : Madame le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatif aux attributions dont le maire peut être chargé par délégation de l'assemblée délibérante pendant la durée de son mandat ;

VU la délibération DCM2014-09-064 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT que Madame le Maire a pour obligation de rendre compte des décisions prises ;

-Lotissement communal : Attribution du contrat à la société 2LM pour un montant de 11 800 € HT pour la tranche ferme et 12 950 € pour la tranche conditionnelle ;

-Bibliothèque Municipale : Attribution du contrat à la société CUB Architecture pour un montant de 15 600 HT

-Urbanisme : Attribution du contrat à la société ECCE TERRA pour une étude juridique pour un montant de 2550 € HT

-Achat Public : Attribution du contrat de travaux pour le changement de l'installation de téléphonie pour un montant de 2103 € HT

Questions diverses
